

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 212-211-1914 accordant à M. Papadopoulo une concession temporaire au cimetière.

n° 212-211-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 mai 1914

Numéro JO  
n° 211 du 31/05/1914

Date du numéro  
31 mai 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen de Djibouti

**Vu** la lettre du 23 avril 1914, par laquelle M. Marko Papadopoulo, représentant de société à Djibouti, a sollicité la concession à titre temporaire, au cimetière européen, du terrain où est enterré son fils Dimitri Papadopoulo

Le Conseil d'Administration entendu;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est fait concession temporaire à M. Marko Papadopoulo, représentant de société à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise au cimetière européen et mesurant 2 m.75 sur 3 m. 25.

#### Art. 2

Pour prix de la dite concession, M. Papadopoulo devra verser au Trésor la somme de 50 francs.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**